Les Touches

COMMUNE DES TOUCHES
PROCES- VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 19 JUIN 2026

Le vendredi 19 juin 2026 à 20h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni salle du Conseil aux Touches, sous la présidence de Monsieur Stanislas BOMME, Maire de la commune DES TOUCHES.

Présents : Stanislas BOMME, Frédéric BOUCAULT, Floranne DAUFFY, Aurore POUDOULEC, Aurélien LEDUC, Mélanie FRAPIN, Maryse LEDUC, Thierry VITRE, Laurent HAURAIS, Richard SIMAILLEAU, Manuella JEAN-LOUIS, Anthony PAGEAU, Audrey HUET, Tristan BOULLY, Stéphie LIVENAIS, Charlène TACONNE, Julien JAUNASSE.

Absents excusés : Magali PADIOLLEAU (pouvoir à Anthony PAGEAU), Bruno VEYRAND (pouvoir à Aurélien LEDUC), Aurélien MONNIER (pouvoir à Mélanie FRAPIN), Justine BLOND MAHE (pouvoir à Charlène TACONNE), Patrick CHOUPIN (pouvoir à Thierry VITRE), Chrystel LAMY (pouvoir à Audrey HUET).

Nombre de membres en exercice : 23
Quorum (12) atteint : Oui
Secrétaire de séance : Aurélien LEDUC
Date de convocation : 12/06/2026

Ordre du jour

ADMINISTRATION GENERALE
- Approbation du Procès-verbal de la séance du 29/05/2026
- Délégations du Conseil Municipal au Maire - ajustements

FINANCES
- Subventions aux associations (complément)

ENFANCE-JEUNESSE
- AJICO – Tarifs 2026-2027

RESSOURCES HUMAINES
- Tableau des effectifs
- Contrat d'Assurance des Risques Statutaires 2027 –2030 - Mandat au CDG44 pour la consultation

QUESTIONS DIVERSES
- Décisions du Maire

OBJET : Adoption du Procès-verbal du Conseil Municipal du 29 mai 2026

Vote : Pour : 22 – Contre : 0- Abstention : 1 (Laurent HAURAIS)

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, un Procès-verbal faisant état des délibérations prises pendant le Conseil Municipal, doit être dressé.

À la suite de la tenue du Conseil réuni en séance le 29 mai 2026 et sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** le Procès- Verbal du Conseil Municipal du 29 mai 2026

OBJET : DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Vote : Pour : 22 – Contre : 0- Abstention : 1 (Laurent HAURAIS)

Pour assurer la bonne gestion des affaires de la commune et permettre une prise de décision rapide, le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire sur certains sujets limitativement énumérés (article L2122-22 CGCT). Ces délégations ont fait l'objet d'une délibération en date du 10/04/2026.

A l'occasion du contrôle de légalité, la Sous-préfecture sollicite des précisions sur 3 items afin de sécuriser juridiquement les actes ayant fait l'objet d'une délégation. Une modification dans la numérotation des articles est également proposée

Les 3 items sont les suivants :

- Exercice du droit de préemption

Rédaction votée en Conseil Municipal le 10/04/2026 :

14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code

Proposition de rédaction :

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 1 000 000 €.

- Dommages aux véhicules communaux

Rédaction votée en Conseil Municipal le 10/04/2026 :

16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux

Proposition de rédaction :

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 20 000€.

- Demande d'attribution de subventions

Rédaction votée en Conseil Municipal le 10/04/2026 :

20° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions

Proposition de rédaction :

26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions dans la limite de 500 000€

Le Conseil Municipal est appelé à préciser les éléments en bleu ci-dessus.

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la possibilité donnée au Conseil Municipal de déléguer certaines compétences au Maire afin de permettre une gestion plus réactive de la collectivité.

Considérant que la délégation s'exerce sur la durée du mandat dans les conditions définies par le Conseil municipal.

Considérant l'obligation faite au Maire de rendre compte au Conseil municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de cette délégation.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner délégation à M. le Maire dans les cas suivants :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales
2° De fixer, dans la limite de 1 000€ par acte les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées
4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs à 216 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 1 000 000 €.
16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal (par exemple : devant les tribunaux administratifs. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune) et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants
17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 20 000€.
18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000€ par an
24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions dans la limite de 500 000€
27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement ; (dossiers soumis à enquête publique)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide d'attribuer** à Monsieur le Maire les délégations citées ci-dessus.
- **Autorise les Adjoints**, dans l'ordre du Tableau à exercer les délégations confiées au maire durant l'absence ou l'empêchement de ce dernier
- **Autorise** le Maire à subdéléguer sa signature, dans le cadre des délégations consenties par la présente délibération, aux agents concernés, conformément à l'article L 2122-19 du CGCT
- **Précise** que la présente délibération annule et remplace la délibération N°260410-02 du 10/04/2026

OBJET : Subventions 2026 - Complément

Vote : Pour : 23 – Contre : 0- Abstention : 0

Madame Mélanie FRAPIN, Adjointe à la vie associative, rappelle au Conseil que la Commune attribue chaque année des subventions aux associations.

En début d'année civile, la commission Vie Associative et culturelle étudie les dossiers de demandes déposés par les associations au regard des critères et barèmes définis par un règlement d'attribution des subventions.

Pour l'année 2026, les subventions aux associations ont été votées le 6 février 2026, pour un montant de 15 225€.
Le Conseil Municipal a arrêté un budget annuel de 18 000€ afin de permettre l'attribution de subventions complémentaires ou exceptionnelles en cours d'année.

A ce titre, une demande de subvention tardive a été déposée par l'association « Les Touches Pétanque ».

Compte rendu des débats :
Mélanie FRAPIN : Il a été appliqué les mêmes critères que pour les autres demandes.
Laurent HAURAIS : Ce n'est pas une subvention exceptionnelle ?
Mélanie FRAPIN : Non c'est un dossier déposé avec retard.
Laurent HAURAIS : Il faut peut-être faire un rappel des délais de dépôt aux associations?
Frédéric BOUCAULT : Cela arrive de temps en temps, notamment pour le foyer de vie. L'association « Les Touches Pétanque » m'avait alerté en février et il y a eu une incompréhension.
Mélanie FRAPIN : Quoi qu'il arrive cela respecte les critères d'attribution et rentre dans l'enveloppe budgétaire.

Sur avis de la commission Vie associative et en application des critères et barèmes prédéfinis, Madame Mélanie FRAPIN propose d'attribuer une subvention de 400€ à l'association « Les Touches Pétanque » au titre de la subvention nominale (retard de demande).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** d'attribuer pour l'année 2026, la subvention de 400€ à l'association « Les Touches Pétanque », au titre de la subvention nominale ;
- **Précise** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2026

OBJET : AJICO – TARIFS

Vote : Pour : 23 – Contre : 0- Abstention : 0

Madame Floranne DAUFFY, Adjointe à l'Enfance-Jeunesse, rappelle que depuis 2010, les communes de NORT-SUR-ERDRE, CASSON et LES TOUCHES sont associées dans la mise en œuvre de leur politique en direction des jeunes de 11 à 18 ans à travers un service commun d'animation jeunesse : AJICO (localisé à Nort sur Erdre).

En 2025, 25 jeunes Touchois étaient inscrits à l'AJICO. Un service Pass'relle pour les 10-12 ans est également proposé les mercredis et vacances scolaires ainsi qu'un espace jeunes 15-25 (Cargo).

Le coût du service est supporté par les parents (application du taux à l'effort) et par les communes membres, selon une proratisation prévue par convention de 2021.

Afin de tenir compte de l'évolution du service, il est proposé de faire évoluer les tarifs pour l'année 2026-2027 à hauteur de +2% du taux d'effort.

Compte rendu des débats :
Floranne DAUFFY : Pour rappel, les membres de la commission interco AJICO sont Audrey HUET, Charlène TACONNÉ et Aurore POUDOULEC.
Anthony PAGEAU : Pourquoi le péri/post Pass'relle n'évolue-t-il pas ?
Richard SIMAILLEAU : Ce doit être une question d'arrondis.

Sur proposition de la commission intercommunale chargée de l'AJICO, Mme Floranne DAUFFY soumet au Conseil municipal les tarifs AJICO suivants :

Propositions pour 2026/2027	tarifs 2025/26			tarifs envisagés 2026/27			Évolution		
	taux d'effort	plancher	plafond	taux d'effort	plancher	plafond	taux d'effort	plancher	plafond
Pass'relle 1/2 journée SANS sortie	0,6196%	3,76 €	9,30 €	0,6320%	3,84 €	9,49 €	2,00%	2,13%	2,05%
Pass'relle 1/2 journée AVEC sortie	0,8350%	5,08 €	12,53 €	0,8517%	5,18 €	12,78 €	2,00%	1,97%	2,00%
Pass'relle journée SANS sortie	1,0110%	5,36 €	15,16 €	1,0313%	5,47 €	15,46 €	2,01%	2,06%	1,98%
Pass'relle journée AVEC sortie	1,2303%	6,52 €	18,48 €	1,2550%	6,65 €	18,85 €	2,01%	2,00%	2,01%
Pass'relle péri / post	0,0655%	0,11 €	0,85 €	0,0669%	0,11 €	0,87 €	2,14%	0,00%	2,36%
AJICO / CARGO	0,2605%	1,17 €	3,57 €	0,2658%	1,19 €	3,64 €	2,04%	1,71%	1,97%

Retard APS-ALSH - Pass'relle	15€ par famille
Majoration Hors CCEG pour l'accueil de loisirs périscolaire du mercredi et l'accueil de loisirs vacances + La Pass'relle (sauf le mercredi)	10€ par jour et par enfant ou 5€ par demi-journée et par enfant
Adhésion AJICO et AJ	12€ par famille pour l'AJICO et de 3€ par jeune pour l'Accueil Jeunes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Valide** les tarifs de l'AJICO à compter du 1er septembre 2026, comme établis ci-dessus

OBJET : Personnel – Modification du tableau des effectifs

Vote : Pour : 23 – Contre : 0- Abstention : 0

Monsieur le Maire informe le Conseil que Jérôme MARCHAND, agent technique aux espaces verts, a quitté la collectivité ce jour, et qu'en conséquence, il convient de créer un poste en CDD pour les mois de juillet et aout 2026, en attendant le recrutement du poste permanent.

Vu le précédent tableau des effectifs ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 06/03/2026 fixant le tableau des effectifs communaux ;
Vu la nécessité d'inscrire au tableau des effectifs les emplois liés :
- à la création d'un poste saisonnier d'agent technique

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Crée les postes suivants :**
 - Adjoint technique territorial en CDD TC
- **Fixe** comme annexé à la présente, le tableau des effectifs à compter du 19/06/2026

TABLEAU DES EFFECTIFS	
19/06/2026	
SERVICE ADMINISTRATIF	ETP
attaché principal	1

adjoint administratif territorial principal de 1ère classe TC	1
adjoint administratif territorial TC	1
adjoint administratif territorial principal TNC	0,8
adjoint administratif territorial principal de 1ère classe TC	1
adjoint administratif principal de 2ème classe TNC	0,85
adjoint administratif territorial TNC (CDD saisonnier - non pourvu)	0,72
adjoint administratif territorial TNC	0,5
SERVICE TECHNIQUE	
Technicien territorial TC	1
Agent de maitrise TC (CDD - non pourvu)	1
adjoint technique principal de 2ème classe TC	1
adjoint technique principal de 2ème classe TC	1
adjoint technique territorial TC (disponibilité)	1
adjoint technique territorial TC (disponibilité à compter d'aout 26)	1
adjoint technique territorial TC	1
adjoint technique principal de1ère classe TC	1
adjoint technique territorial TC	1
adjoint technique territorial TNC	0,74
adjoint technique principal de 2ème classe TNC	0,95
adjoint technique territorial TNC	0,88
adjoint technique principal de 2ème classe TC	1
adjoint technique territorial TC CDD	1
adjoint technique territorial TNC	0,9429
adjoint technique principal de 2ème classe TC (disponibilité)	1
adjoint technique territorial TC CDD (à créer)	1
SERVICE SCOLAIRE	
adjoint technique principal de 2ème classe TNC	0,88
ATSEM Principal de 2ème classe TNC	0,88
SERVICE ANIMATION	
Animateur TC	1
adjoint d'animation principal de 2ème classe TC	1
adjoint territorial d'animation TC (disponibilité)	1
adjoint territorial d'animation TC (CDD - non pourvu)	1
adjoint d'animation principal de 2ème classe TC	1
adjoint d'animation principal de 2ème classe TC	1
adjoint territorial d'animation TNC	0,965
adjoint d'animation principal de 2ème classe TNC	0,9253
adjoint territorial d'animation TNC (non pourvu)	0,9253
SERVICE RESTAURATION SCOLAIRE	
adjoint technique territorial TC	1
adjoint technique territorial TNC	0,92

OBJET : Contrat d'Assurance des Risques Statutaires 01/01/2027 – 31/12/2030

Vote : Pour : 23 – Contre : 0- Abstention : 0

Vu l'opportunité pour la commune des TOUCHES de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire (risque employeur), en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5 qui autorise les centres de gestion à souscrire des contrats d'assurance prévoyance pour le compte des collectivités locales afin de couvrir les charges financières découlant de leurs obligations statutaires ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités et établissements territoriaux ;

Compte rendu des débats :
Rchard SIMAILLEAU : Quelle est la différence entre IRCANTEC et CNRACL et pourquoi les IRCANTEC sont moins couverts ?
Céline DAUFOUY : Les agents relevant de la CNRACL sont des fonctionnaires (titulaires et stagiaires) avec durée de travail ≥ 28h/semaine.
Les agents relevant de l'IRCANTEC sont des agents non-titulaires (contractuels) et des titulaires dont le temps de travail est < 28h/semaine.
La couverture diffère en cas d'arrêt maladie parce que les agents CNRACL ne sont pas affiliés au régime général de la Sécurité sociale pour le risque maladie : c'est la commune qui assure directement et à 100% le maintien de traitement.
Les agents IRCANTEC, eux, sont affiliés à la CPAM pour la maladie : ils perçoivent des indemnités journalières de la Sécu, que l'employeur peut compléter en partie pour atteindre le niveau de garantie réglementaire.
Thierry VITRE: Les garanties prévues au contrat groupé correspondent-elles à ce qui existait dans le contrat précédent ?
Céline DAUFOUY : oui, le cahier des charges reprend les mêmes principes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Donne** mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire ;

- la commune se réserve la faculté d'y adhérer en fonction des conditions tarifaires et des garanties proposées.

- Le contrat groupe prévoira la prise en charge de tout ou partie des risques suivants :
 - -Agents CNRACL (régime spécial) : Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, décès, longue maladie/longue durée (y compris le temps partiel thérapeutique, la disponibilité d'office et l'invalidité temporaire).
 - -Agents IRCANTEC (régime général) : Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, grave maladie.

- Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés pourront proposer une ou plusieurs formules.

Questions diverses

1. DECISIONS

2026-D-04 : Convention d'usage d'un terrain -Site de compostage « Les Tuchides »

Compte rendu des débats :
Aurélien LEDUC : Ce projet est à l'initiative d'un groupe de riverains des Tuchides à la suite de l'appel à projet du SMCNA. La commission EAL a validé la réalisation et l'emplacement. C'est plutôt positif pour l'avenir du projet.
Audrey HUET : Où sera situé le composteur?
Aurélien LEDUC : Sur le parking, à coté de la maison de retraite.
Laurent HAURAIS : Est-ce ouvert à d'autres ?
Aurélien LEDUC : On ne pourra pas l'empêcher, les habitants des Tuchides se sont engagés à l'entretenir.
Stanislas BOMMÉ : Nous sommes incités à en installer d'autres sur La Commune.

2. QUESTIONS DIVERSES

- **CCAS – Repas des Aînés**

 Mélanie FRAPIN : Le repas des Aînés aura lieu le 03 octobre. On compte sur vous pour aider. Les invitations sont prêtes à être distribuées.
 Thierry VITRE : Les secteurs de distribution ont-ils évolués avec le nouveau mandat ?
 Aurore POUDOULEC : Ils ont été revus à la marge. Les listes sont jointes aux bulletins.

- **BRUDED (Stanislas BOMMÉ)**

 Afin de vous transmettre les informations, BRUDED nous a demandé de leur communiquer les adresses électroniques de tous les conseillers.
 Les conseillers municipaux donnent leur accord .

- **CONVIVIALITÉ (Stanislas BOMMÉ)**

 Un repas Agents/Elus est programmé le 02/10, merci de donner vos disponibilités.

- **CCEG(Stanislas BOMMÉ)**

 Besoin d'un représentant de la commune pour la Commission Intercommunale d'Accessibilité : Laurent HAURAIS ;
 Besoin d'un représentant pour le SPED (Service Public d'Élimination des Déchets) : Stanislas BOMMÉ et Floranne DAUFFY ;
 Besoin d'un représentant pour le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif): Frédéric BOUCAULT et Thierry VITRE ;

- **CANICULE (Charlène TACONNÉ)**

 Compte tenu de la vague de chaleur, le podium à installer pour la fête de l'école sera à monter à un autre emplacement (à voir entre l'asso PMJ et le RST)

- **BIODIVERSITE (Aurélien LEDUC)**

 Des flyers sur le week-end de la biodiversité (27 & 28 juin) sont à disposition, merci de communiquer le plus possible.

- **CULTURE (Stanislas BOMMÉ)**

 Jeudi 18/06, un vernissage des travaux effectués par 2 classes et l'institut géographique des enfants a eu lieu à la Bibliothèque. Des touchois ont été interviewés pour réaliser un état des lieux afin de savoir comment les enfants voient Les Touches aujourd'hui et comment ils l'envisagent en 2050. N'hésitez pas à aller la voir à la bibliothèque, c'est très intéressant. Les 2 écoles passeront en mairie pour poursuivre la démarche.

- *Clôture de la séance à 21h10*

Le Maire
Stanislas BOMMÉ



Le Secrétaire de séance
Aurélien LEDUC